



PROTOCOLE DE SECURITE POUR LES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

(réf : arrêté du 19 mai 2020 - titre II)

Référence du protocole

(Si avenant, lister ci-après :
Avenant N°XX....)

DÉSIGNATION DE LA NATURE DE L'OPÉRATION :

0

LIEU DE L'OPÉRATION :

DATE DE DEBUT :

DATE DE FIN :

ORGANISME PRESCRIPTEUR

Nom ou Raison sociale :

0

Adresse : 0

Deux points de contacts :

1-Chef de l'organisme prescripteur ou son représentant délégataire :

0

☎ : 0

💻 : 0

Dates et références du marché (s), contrat(s), bon(s) de commande : relatifs à l'intervention de l'entreprise extérieure titulaire :

0

2-Personne responsable du suivi de l'exécution des prescriptions administratives et techniques du marché :
Nom et fonction :

0

☎ : 0

💻 : 0

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) BENEFICIAIRE / D'ACCUEIL

Nom ou Raison sociale :

BASE NAVALE DE TOULON

Adresse :

BCRM DE TOULON BP 61 – 83800 TOULON CEDEX 9

Trois points de contacts :

1-Chef de l'organisme prescripteur ou son représentant délégataire :

CV Pierre SULEAU

☎ 04.22.42.08.27

💻 pierre.suleau@intradef.gouv.fr

☎ standard 04.22.43.50.35

2-Chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) de l'organisme utilisateur / Préventeur de l'antenne de l'organisme :

Nom : Gwénaél LEONARD

☎ : 04.22.42.27.46

💻 : gwenael.leonard@intradef.gouv.fr

3-Nom du correspondant technique en charge du suivi des travaux ou des prestations de services :

☎ :

💻 :

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale :

Nom du responsable sur site:

Mail:

Tél:

Description des actions menées par le bénéficiaire au profit de cette opération:**ENTREPRISE EXTERIEURE (EE) TITULAIRE / INTERVENANT / TRANSPORTEUR**

Nom ou Raison sociale : 0

Nom du responsable sur site: 0

Mail: 0

Tél: 0

Nb de personnes max affectées au travail:

Horaires: 0

Description des travaux à réaliser:

0

Description des équipements de travail utilisés:

0

Nature des opérations:CHARGEMENT: ☐DECHARGEMENT: ☐

Répétitives sur l'année ?

OUI ☐NON ☐Observations:

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE) SOUS-TRAITANTE 1

Nom ou Raison sociale : 0

Nom du responsable sur site: 0

Mail: 0

Tél: 0

Nb de personnes max affectées au travail:

Horaires: 0

Description des travaux à réaliser:

0

Description des équipements de travail utilisés:

0

Nature des opérations:CHARGEMENT: ☐DECHARGEMENT: ☐

Répétitives sur l'année ?

OUI ☐NON ☐Observations:**ENTREPRISE EXTERIEURE (EE) SOUS-TRAITANTE 2**

Nom ou Raison sociale : 0

Nom du responsable sur site: 0

Mail: 0

Tél: 0

Nb de personnes max affectées au travail:

Horaires: 0

Description des travaux à réaliser:

0

Description des équipements de travail utilisés:

0

Nature des opérations:CHARGEMENT: ☐DECHARGEMENT: ☐

Répétitives sur l'année ?

OUI ☐NON ☐Observations:

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE) SOUS-TRAITANTE 3

Nom ou Raison sociale :	0		
Nom du responsable sur site:	0		
Mail:	0	Tél:	0
Nb de personnes max affectées au travail:		Horaires:	0

Description des travaux à réaliser:

0

Description des équipements de travail utilisés:

0

Nature des opérations:

CHARGEMENT: ☐

DECHARGEMENT: ☐

Répétitives sur l'année ?

OUI ☐

NON ☐

Observations:

VEHICULES

CARACTERISTIQUES:

- ☐ véhicule léger
☐ Véhicule poids lourd
 ☐ Isolé
 ☐ Articulé
☐ Grue
☐ Autre: description

AMENAGEMENT OU TYPE

- ☐ Plateau
☐ Carrossé
☐ Bâché
☐ Benne
☐ Citerne
☐ Autre: description

Equipements du véhicule:

- ☐ Grue Auxiliaire de chargement
☐ Hayon élévateur
☐ Appareils de manutention
☐ Groupe Frigorifique
☐ Autre: description

MARCHANDISES

Matières ou substances dangereuses

☐

OUI

☐

NON

Conditionnement:

- Vrac : ☐
 Fûts : ☐
 Palette : ☐
 Colis non palettisés : ☐
 Unité transport intermodal : ☐
 Autre: à préciser ☐

Nature:

- Denrées périssables : ☐
 Marchandises générales ☐
 Autres : à préciser ☐

RISQUES			
Relatifs aux produits:	☐		
Explosion :	☐	Agents chimiques dangereux :	☐
Incendie :	☐	Produit CMR :	☐
Autre (à préciser) :	☐	Dangereux pour l'environnement :	☐

MESURES DE PREVENTION
Mesures de prévention afférentes (manutention, manœuvre de conduite, précautions particulières liées aux produits et substances transportées) : * Baliser et interdire l'accès à la zone d'évolution de la charge, et à la zone de stockage, * Respecter les règles de manutention-port de charges, * Utilisation des plaques de répartition et cales de roues, * Signaler les véhicules en attente/stationnement provisoire, * Manœuvre sur un sol/quai stable et résistant à la charge. * Stricte interdiction de toute co-activité avec d'autres entités étatiques ou industrielles dans les zones d'évolution des charges pendant le chargement / déchargement. * Respect des charges admissibles par les véhicules de manutention et de transport. * Matériels, engins et accessoires de transport conformes à la réglementation en vigueur, adaptés aux travaux à exécuter, en bon état de marche et à jour des contrôles et des vérifications périodiques. * Engins manœuvrés par du personnel apte, ayant une formation adéquate et une autorisation délivrée par l'employeur, correspondant au type utilisé. * Port des EPI adaptés (chaussures, casque, gants de manutention).

Travaux en heures non ouvrables :

Les travaux / opérations en heures non ouvrables dits travaux « hors cloches » effectués de 18h00 à 06h00 en semaine ou un samedi, dimanche, jour férié ou ARTT feront l'objet d'une demande particulière de la part de l'organisme prescripteur auprès des bureaux coordination et prévention de la base navale de Toulon (adresses mail ci-dessous) :

base-navale-toulon-pmre-sst.charge-prev.fct@intradef.gouv.fr

☎ : 04 22 42 27 46

base-navale-toulon-divai.resp-burcoord.fct@intradef.gouv.fr

☎ : 04 22 43 38 62

Ces travaux /opérations hors cloches doivent faire l'objet d'une surveillance et du soutien permanent de l'organisme prescripteur (astreinte et/ou permanence). En particulier, le prescripteur veillera :

- Avant le début des travaux, téléphoner au PC BNT (: 04 22 42 11 71) et demander l'autorisation de travail en précisant le lieu, la durée d'intervention prévue, le nom du responsable de l'intervention avec son numéro de téléphone portable ;

- A la fin du travail, rappeler le PC BNT et informer de la fin des travaux et du départ de l'équipe.

L'officier de garde de la BNT doit connaître/maîtriser/coordonner à tout moment les activités (dont la vôtre) sur l'ensemble de l'emprise.

La procédure d'accès dans la base navale en heures non ouvrables fait l'objet de dispositions particulières (voir bureau accès du contractant).

Élimination des déchets.

Le dépôt de tous types de déchets générés par les entreprises est interdit dans les bennes de récupération de la base navale. Les entreprises sont responsables de leurs déchets et effluents qui devront être éliminés dans les filières correspondantes hors base navale. La mise en place et l'évacuation régulière des bennes, le nettoyage général du chantier (chantier, base vie, voie publique, accès, etc..) seront à la charge de l'entreprise titulaire du contrat pendant toute la durée du chantier.

Principe de responsabilité : Code de l'Environnement - Article L541-2.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Principales références réglementaires à respecter :

- Code du travail
- Code de la route
- Code de l'environnement
- Loi N° 91-1383 du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin
- Décret n°2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense
- Arrêté du 09 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.
- Consignes permanentes de la base navale de Toulon à jour
- Recommandations de la CNAM, CRAM, INRS, OPPBTP, CARSAT

L'ensemble de ces références réglementaires sont disponibles auprès de la cellule SST de la base navale ou par mail : gwenael.leonard@intradef.gouv.fr

CONSIGNES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Dispositions contractuelles :

- Tout intervenant sur la base navale s'engage à faire effectuer les travaux/opérations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation nécessaire et réglementaire, disposant sur lui des habilitations requises et/ou autorisations de conduite et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une société sous-traitante ou prestataire de service.
- Les intervenants seront à jour de leur visite médicale de médecine de prévention et de leur aptitude médicale correspondante à leur poste de travail.
- Chaque intervenant est responsable des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel et des obligations SST prévues par le document de prévention. La coordination générale, assurée par le chef de l'entreprise utilisatrice (EU) bénéficiaire, ne le dégage en rien de ses responsabilités pour :
 - ✕ la conduite de son personnel,
 - ✕ le respect de ses obligations en matière d'SST,
 - ✕ l'application de ses engagements contractuels.
- Les équipements de travail seront en bon état de marche, adaptés à la nature des opérations à effectuer, conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, à jour des contrôles et des vérifications périodiques. Les certificats de conformité des matériels ou équipements de travail ainsi que les registres de sécurité doivent pouvoir être fournis à toute demande de la base navale de Toulon ou d'une autorité habilitée.

Informations des personnels :

Avant tout début des travaux et sur les lieux mêmes, les intervenants s'engagent à faire connaître à tous les salariés affectés à ces travaux (y compris leurs sous-traitants et prestataires de services) :

- les dispositions du présent document de prévention,
- les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés ainsi que les mesures prises pour y remédier,
- les zones dangereuses et les moyens adoptés pour leur matérialisation,
- l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection,
- les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention.

Aussi, les intervenants communiquent à leurs salariés les instructions appropriées aux risques liés à l'opération et à la présence dans l'organisme d'une ou plusieurs entreprises ; et fournissent, à la cellule SST de la base navale, une déclaration sur l'honneur spécifiant qu'ils ont bien donné à leurs salariés les dites instructions.

Accident du travail :

En cas d'accident, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, l'intervenant reconnaît devoir en informer le chef de l'entreprise utilisatrice (EU) bénéficiaire (base navale) afin que celui-ci informe l'inspection du travail, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 19 mai 2020.

Circulation dans la base navale de Toulon :

Respect du code de la route et des règles de circulation propres à la base navale.

Isolement du personnel : *Application de l'art R 4512 -13 du code du travail.*

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un milieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice (EU) bénéficiaire est interrompue, l'intervenant concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'incident.

Prise des repas dans les centres de restauration:

L'accès des personnels aux centres de restauration est assujéti à une tenue propre et correcte.

Base Navale de Toulon

Plan de circulation et centres de restauration

Accès porte Castigneau Livraisons

Marins Pompiers

Accès porte Principale

Centre de restauration Ligurienne

Centre de restauration La Frégate

Centre de restauration TITAN

Centre de restauration l'Artillerie

INFIRMERIE

Accès porte Malbousquet

ANNEXE II

CONSIGNES DE SECURITE			
Que faire en cas de sirène d'alerte		Les Numéros qui sauvent	
  Se mettre à l'abri  Ne pas fumer.  Fermer portes et fenêtres  Ne pas téléphoner pour laisser le réseau libre pour les secours.		Organisme	Appel depuis un poste Militaire
		POMPIERS	18
		SAMU	15
		GENDARMERIE	17
			Appel depuis un mobile ou depuis l'extérieur
			04 22 42 20 18
			15
			04 22 43 45 86 06 74 89 76 91
CONSIGNES DE CIRCULATION			
Circulation terrestre		Circulation maritime	
			L'accès au plan d'eau et port militaire est réglementé Contact chenal 74 vigie Base Navale Vitesse Maximale
		Petite Rade	Zone Civile
		12 Nds	3Nds
		Darse	
		4 Nds	
CONSIGNES PLONGEE			
			
Les plongées sont soumises à l'accord Base Navale en petite rade et CECMED en grande Rade			
ZONES INTERDITES < à 400 mètres d'un navire qui émet sonar < à 100 mètres d'un bâtiment sur un coffre ou au mouillage < à 100 mètres des bâtiments étrangers			
Demande d'autorisation de plongée vers Base Navale Toulon par demande GECORI ou message avec un préavis de 2 jours ouvrés. (Titre II des consignes BNT)			
CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES			
			
Toute entreprise extérieure est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et doit les éliminer vers les filières réglementaires			
Interdiction de créer des zones déchets sans accord du bureau PMRE BNT			
Interdiction d'utiliser des bennes à déchets réservées aux organismes du MINARM			
Tout rejet vers le milieu naturel est interdit. Le cas échéant, une autorisation doit être demandée au préalable à BNT/ENV.			
CONSIGNES SANTE & SECURITE AU TRAVAIL (SST)			
			
Le bureau de coordination est l'interlocuteur unique pour toute demande de travaux au sein de BNT			
Toute opération ou travaux doit avoir fait l'objet d'une analyse des risques et couvert par un document de prévention			
Lors de chaque opération le personnel devra être porteur du document de prévention			
Le personnel doit être apte médicalement, formé et habilité aux opérations qui lui sont confiées.			
Les équipements de protection doivent être conforme et à jour de leurs visites périodiques			
Le bureau SST doit être convié systématiquement aux inspections communes préalables pour les opérations impactant l'emprise			
			
L'ensemble des consignes est disponible sur le portail intradef de la base navale de Toulon et sur le lien suivant :			
https://portail-ct-tna.intradef.gouv.fr/sites/BASE-NAVALE-TOULON_INFORMATIONS/consignes/layouts/15/start.aspx#/			

Lien consignes Base Navale :

[CONSIGNES BNT](#)

ANNEXE III
CONTACTS BASE NAVALE TOULON

	Numéro d'appel depuis un poste marine	Numéro d'appel depuis un mobile ou depuis l'extérieur
PC BASE NAVALE	1414	04 22 42 11 71
<u>Bureau coordination</u>		
CC Timothée COLLIN	20783	04 22 42 07 83
MP Christophe FERRIER	22600	04 22 42 26 00
TSEF Sabrina LUFFROY	33862	04 22 43 38 62
<u>Cellule réseaux</u>		
MP Aude CIECIERSKI	20190	04 22 42 01 90
<u>Cellule exploitation base</u>		
LV Simon HOFFMANN	35108	04 22 43 51 08
TSEF Rodolphe AZANZA	23879	04 22 42 38 79
TSEF Cyril ROIG	36025	04 22 43 60 25
<u>Chef PMRE</u>		
ICDD Christophe HASER	36338	04 22 43 63 38
<u>Officier de sécurité du port</u>		
LV Adrien SCHNEIDER	26291	04 22 42 62 91
<u>Cellule Environnement</u>		
TSEF Perrine CAGNARD	27384	04 22 42 73 84
ASC2 Susie ROUX	33942	04 22 43 39 42
<u>Cellule SST</u>		
TSEF2 Gwénaél LEONARD (CPRP)	22746	04 22 42 27 46
TSEF2 Sandrine BLAIN	20727	04 22 42 07 27
ATPMD Nicolas LANDRU	20727	04 22 42 07 27
ATPMD Gérard VALVERDE	22655	04 22 42 26 55
ATPMD Michaël MALLET	33594	04 22 43 35 94
APPRENTI Aymeric ROY	22655	04 22 42 26 55

❗ Les signataires par délégation du présent document s'assurent préalablement auprès de leur autorité de leur autorisation de signature.

Pour l'organisme utilisateur (Nom ou Raison sociale) : **BASE NAVALE DE TOULON**

Je soussigné,

Fait à TOULON

Le

(Nom / Prénom) **LEONARD Gwénaél**

(Fonction) **Chargé de Prévention des Risques Professionnels**

Cachet et signature

Pour le chef du bureau.....

(Nom ou Raison sociale) :

Je soussigné,

Fait à

Le

(Nom / Prénom)

(Fonction)

Cachet et signature

Pour l'organisme prescripteur (Nom ou Raison sociale) :

Je soussigné,

Fait à

Le

(Nom / Prénom)

(Fonction)

Cachet et signature

Pour l'entreprise extérieure titulaire (Nom ou Raison sociale) :

Je soussigné,

Fait à

Le

(Nom / Prénom)

(Fonction)

Cachet et signature

Pour l'entreprise sous-traitante 1 (Nom ou Raison sociale) :	
Je soussigné,	Fait à
(Nom / Prénom)	Le
(Fonction)	Cachet et signature

Pour l'entreprise sous-traitante 2 (Nom ou Raison sociale) :	
Je soussigné,	Fait à
(Nom / Prénom)	Le
(Fonction)	Cachet et signature

Pour l'entreprise sous-traitante 3 (Nom ou Raison sociale) :	
Je soussigné,	Fait à
(Nom / Prénom)	Le
(Fonction)	Cachet et signature